



## Décision de radiodiffusion CRTC 2005-221

Ottawa, le 27 mai 2005

### **Newcap Inc.**

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

*Demande 2005-0456-5*

### **CFRK-FM Fredericton – Modification technique**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Newcap Inc. (Newcap) en vue de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio CFRK-FM Fredericton, en augmentant la puissance apparente rayonnée de 76 000 watts à 93 000 watts, en augmentant la hauteur de l'antenne et en déplaçant l'émetteur.
2. Newcap a indiqué que le déplacement de l'émetteur améliorera un peu la couverture à un coût moins élevé.
3. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*